

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 72

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	2385
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	2387
VILLE DE PARIS	
Fixation des tarifs applicables, à compter du 1 ^{er} septembre 2009, aux usagers du centre musical Fleury Goutte d'Or - Barbara de la Ville de Paris (Arrêté du 14 septembre 2009)	2387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-146 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2009)	2388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-147 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2009)	2388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-148 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 septembre 2009)	2389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-149 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2009)	2389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 septembre 2009)	2390
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-054 progeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-048 du 22 juillet 2009 (Arrêté du 10 septembre 2009)	2390

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 10 septembre 2009

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation,
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le **vendredi 25 septembre 2009**, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la situation administrative de deux administrateurs de la Ville de Paris

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour huit postes

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour douze postes..... 2391

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris..... 2391

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1450 — avances n° 450). — Modification de l'arrêté du 3 mars 2005 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 7 septembre 2009)..... 2392

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du budget prévisionnel du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e, géré par l'Association Les Jours Heureux (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2392

Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17^e, et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12^e (Arrêté du 9 septembre 2009)..... 2393

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association Autisme Avenir (Arrêté du 10 septembre 2009)..... 2394

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, géré par l'Association L'Arche à Paris (Arrêté du 10 septembre 2009)..... 2394

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0173 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2009)..... 2395

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00729 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} septembre 2009)..... 2395

Arrêté n° 2009-00740 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2395

Arrêté n° 2009-00754 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 14 septembre 2009)..... 2396

Arrêté n° 2009/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 10 septembre 2009)..... 2396

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2517 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité entretien — Titre IV (Arrêté du 17 août 2009)..... 2397

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2517 ter portant ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité blanchisserie — Titre IV (Arrêté du 17 août 2009)..... 2397

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2601 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre de santé (Arrêté du 28 août 2009)..... 2398

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2610 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{er} classe, spécialité lingère (Arrêté du 31 août 2009)..... 2398

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2610 ter portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{er} classe, spécialité peintre (Arrêté du 31 août 2009)..... 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2638 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{er} classe, spécialité cuisine (Arrêté du 4 septembre 2009) .. 2399

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix) — Année 2009..... 2400

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) — Année 2009..... 2400

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à l'issue des épreuves de sélection professionnelle — Année 2009..... 2400

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 3^e arrondissement. — Avis..... 2400

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 2401

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Dernier rappel..... 2401

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel..... 2401

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel..... 2402

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste. — Dernier rappel 2402

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel 2402

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ... 2402

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2403

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur (F/H)..... 2403

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2403

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 2404

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C — Adjoint technique (second de cuisine)..... 2404

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 2404

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 22 SEPTEMBRE 2009
(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 10 h 30 — 4^e Commission du Conseil Général.
- A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009
(salle au tableau)

A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 3^e Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux usagers du centre musical Fleury Goutte d'Or - Barbara de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DJS 507 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des tarifs applicables aux usagers du centre musical Fleury Goutte d'Or - Barbara ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) se substitue au Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et à l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) sur l'ensemble du territoire français ;

Vu la délibération 2009 SG 166 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 portant sur les tarifs applicables aux bénéficiaires parisiens du R.S.A. dans les équipements de la Ville ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif réduit applicable à la diffusion artistique prévu au paragraphe 4 de l'annexe 1 à la délibération 2007 JS 507 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007, s'applique aux personnes suivantes : demandeurs

d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou de l'allocation d'insertion, les jeunes jusqu'à 26 ans inclus, les étudiants, les personnes de 65 ans et plus, les musiciens inscrits en parcours d'accompagnement.

Les tarifs réduits peuvent être appliqués à tous les usagers du centre, dans le cadre d'une manifestation spécifique (festival, cycle thématique...) programmant plusieurs spectacles, et prenant la forme d'un pass global.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » dans le centre musical Fleury Goutte d'Or - Barbara de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de la Jeunesse
et des Sports

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de l'Équipement*

Bruno GIBERT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-146 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Macdonald et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 septembre 2009 au 2 octobre 2009 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Macdonald (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 195 à 219 (suppression de 20 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 septembre au 2 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-147 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Haxo et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 27 novembre 2009 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Haxo (rue) : côté pair, au droit des n°s 148 à 152 (suppression de 5 places de stationnement) ;

— Haxo (rue) : côté impair, au droit des n°s 151 à 157 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-148 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation et d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 31 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré jusqu'au 10 novembre 2009 inclus dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : depuis le boulevard d'Algérie, vers et jusqu'au boulevard Sérurier.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement selon le phasage ci-après :

— Alphonse Aulard (rue) :

- jusqu'au 13 octobre 2009 : côté pair, du n° 8 au n° 10 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- du 28 octobre 2009 au 31 août 2010 : côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (suppression de 4 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-149 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Ney et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 octobre au 27 novembre 2009 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 5 (suppression de 28 places de stationnement) ;

— Ney (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 11 (suppression de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 octobre au 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise de chantier doit être installée rue La Fayette, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-054 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-048 du 22 juillet 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2009-048 du 22 juillet 2009 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2009-024 du 22 mai 2009 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie se déroulant rue Doudeauville, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de circuler dans cette voie et le sens unique rue Jean Robert, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2009-048 du 22 juillet 2009 sont prorogées jusqu'au 16 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la situation administrative de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 7 septembre 2009 :

L'article 2 de l'arrêté du Maire de Paris en date 10 août 2009, paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2009, concernant M. Sylvain ECOLE, administrateur de la Ville de Paris, est modifié en ce sens que l'expression « Chef du Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective » est substituée à l'expression « Chef du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la prospective ».

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du Maire de Paris en date 10 août 2009, paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2009, concernant Mme Nicole DELLONG, administratrice de la Ville de Paris, sont modifiés en ce sens que la date d'effet du 3 septembre 2003 se substitue à celle du 1^{er} septembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour huit postes.

- 1 — Mlle HOARAU Antoinette
- 2 — M. HUGON Gérard
- 3 — M. MICO Gérard
- 4 — M. PHILIPPOT Pascal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour douze postes.

- 1 — Mlle AIT MEDJANE Ouarda
- 2 — Mme BENTOT Martine
- 3 — Mlle BOUBOUR Cécile
- 4 — Mlle BOUMAHRAZ Myriam
- 5 — Mlle BOURNEAU Emilie
- 6 — Mlle BOUTELLIER Nancy
- 7 — Mlle BROUILLARD Caroline
- 8 — Mlle CAILLARD Charlotte
- 9 — Mme CARRIQUE Violaine
- 10 — M. CHARCOT Jean François
- 11 — Mlle CHATELOT Anne Laure
- 12 — Mlle COLLYER Céline
- 13 — Mlle CROS Aurélia
- 14 — Mlle DDERYM Sandrine
- 15 — Mlle DEYCARD Marie Claire
- 16 — Mlle DOUCET Magali
- 17 — Mlle DUCHIRON Frédérique
- 18 — M. DUCLOS Cyril
- 19 — Mlle ENGEL Elisa
- 20 — Mme GALICE - JANIN Michele
- 21 — Mlle GARCON GORON - GARCON Mélanie
- 22 — Mlle GIBUS Auélia
- 23 — Mlle GICQUEL Pauline
- 24 — Mlle GRASSET Clarisse
- 25 — M. JASPARD Sébastien
- 26 — Mme JEANSON Anne
- 27 — Mlle JORAND Virginie
- 28 — Mlle JUGLARD Catherine
- 29 — Mlle LEDRU Delphine
- 30 — Mlle MALAVIEILLE Anne
- 31 — Mlle MARTIN Solange
- 32 — Mlle MOLINIER Mélanie
- 33 — Mlle MONTARDY Laure
- 34 — Mlle MOY Marie Hélène
- 35 — Mlle NODOT Déborah
- 36 — Mlle NOEL Lisa
- 37 — Mlle PARET Stéphanie
- 38 — Mlle PERROTIN Béatrice
- 39 — M. POCIELLO Julien
- 40 — Mlle POLTON Elise
- 41 — Mlle PRATTE Claire
- 42 — Mlle RAINGON Elodie
- 43 — M. RANCK François
- 44 — Mlle RAYAR Andia
- 45 — M. RENAULT Emmanuel
- 46 — M. REYMOND Gabriel

- 47 — Mlle RODRIGUEZ Florence
- 48 — Mme ROUSSEAU - HUMEAU Sylvie
- 49 — Mlle SAUSSEREAU Pauline
- 50 — Mlle TASSE Marie
- 51 — Mlle VALON Jeanne
- 52 — M. VILLENEUVE Hervé.

Arrête la présente liste à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Le Président du Jury

Alain PATEZ

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s), de locaux d'habitation situés à Paris.

Dossier 146 468 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2008, par laquelle la S.A. SAINT-JAMES ET ALBANY, représentée par Mme Lone SAIAS, Président du Directoire, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 165 m² situés escalier principal, bâtiment principal de l'immeuble 202, rue de Rivoli, à Paris 1^{er} :

— au 1^{er} étage sur entresol, porte gauche, à droite / droite en sortant de l'escalier, appartement n° 162 : 56 m² ;

— au 2^e étage sur entresol, porte face, à droite / droite en sortant de l'escalier, appartement n° 261 : 78 m² ;

— au 5^e étage sur entresol, porte en face droite, en face en sortant de l'escalier, appartement n° 562 : 31 m² ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 172 m² situé au 1^{er} étage porte droite, escalier A, bâtiment sur rue, lot n° 107 de l'immeuble sis 21, rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 16 janvier 2009 ;

L'autorisation n° 09-109 est accordée en date du 29 juin 2009.

Dossier 146 712 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2008, par laquelle la société « TERROT » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 183,44 m² situés aux :

— 4^e étage (127,59 m²) droite et gauche (appartement n° 401 de 24,76 m², appartement n° 402 de 24,96 m², appartement n° 403 de 36,37 m², appartement n° 404 de 37,92 m², sas 4^e de 3,58 m²), lots n^{os} 6 et 7 ;

— 5^e étage (55,85 m²) droite (appartement n° 504 de 14,36 m², appartement n° 505 de 15,26 m², appartement n° 506 de 21,40 m², sas 5^e de 4,83 m²), lot n° 8 escalier principal, bâtiment sur rue de l'immeuble sis 96, boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface de 184 m², situés au 1^{er} étage porte droite, bâtiment au fond à droite dans la cour (lot n° 72) de l'immeuble sis 47, rue des Tournelles, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 mars 2009 ;

L'autorisation n° 09-184 est accordée en date du 11 août 2009.

Dossier 146 043 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juin 2008, par laquelle la société « PROGRAM », représentée par Mme Sabine BENAÏCHE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 182 m² sis au rez-de-chaussée (25 m²), à l'entresol (25 m²), à gauche dans l'escalier privé, dans le passage sous le porche, et au 2^e étage (132 m²), portes droite, face et gauche, de l'immeuble 108-110, avenue de Wagram ; 66-72, rue de Prony, Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 185 m² situés au 1^{er} étage porte droite (lot n° 6 : 44 m²), aux 2^e et 3^e étages en totalité (lot n° 3 : 141 m²) de l'immeuble 81, rue Ampère, Paris 17^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 24 juillet 2008 ;

L'autorisation n° 09-192 est accordée en date du 25 août 2009.

Dossier 146 821 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 février 2009, par laquelle M. Christian LOUBOUTIN, agissant en qualité de gérant de la S.C.I. « TINBOULOU », sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 152 m² situés 19, rue Jean-Jacques Rousseau, Paris 1^{er} :

— bâtiment C : au rez-de-chaussée (lot 206) : 35 m² et au 1^{er} étage (lot 174) : 28 m² ;

— bâtiment D : au 1^{er} étage (lot 155) : 89 m² ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 168 m² situés :

— 15, rue Louvre, Paris 1^{er} : à l'entresol de l'escalier A, en sortant de l'ascenseur porte à droite, bâtiment 5 (lot n° 407) : 84 m² ;

— 21, rue Montmartre, Paris 1^{er} : au 2^e étage, porte face à l'escalier, bâtiment unique (lot n° 5) : 84 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 30 mars 2009 ;

L'autorisation n° 09-189 est accordée en date du 25 août 2009.

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1450 — avances n° 450). — Modification de l'arrêté du 3 mars 2005 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des actions familiales et éducatives, Bureau de gestion financière, 76/78, rue de Reuilly, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs, de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié désignant Mme BERNABE en qualité de régisseur et Mme ROUGET et M. PRESSIAT en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme TRIESTE en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme ROUGET ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 10 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 3 mars 2005 modifié désignant Mme BERNABE en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Victoire BERNABE sera remplacée par Mme Catherine TRIESTE (SOI 894 171) adjoint administratif 1^{re} classe ou par M. Armand PRESSIAT (SOI 112 228), secrétaire administratif, même service ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 3 mars 2005 modifié désignant Mme BERNABE en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme TRIESTE et M. PRESSIAT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de mille cinquante euros (1 050 €) ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies — Section des recettes ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des actions familiales et éducatives — Bureau de gestion financière — Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— à Mme BERNABE, régisseur ;

— à Mme TRIESTE et M. PRESSIAT, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Chef du Bureau de la Gestion Financière

Elisabeth STIRNEMANN

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du budget prévisionnel du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e, géré par l'Association Les Jours Heureux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 septembre 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, à Paris (75016) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris (75016), géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 740 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 443 702 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 269 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 600 142 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 569 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 37 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 482 722,91 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris (75016), géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 96,14 €, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation de la capacité d'accueil et du budget prévisionnel 2009 du S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, à Paris 17^e, et au 1-3, impasse Druinot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juin 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour ses Services d'Accompagnement à la Vie Sociale Falret sis 135, rue de Saussure, Paris 17^e, 1-3, impasse Druinot, Paris 12^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil des établissements suivants : S.A.V.S. Falret situé au 135, rue de Saussure, 75017 Paris, et au 1-3, impasse Druinot, 75012 Paris, est fixée pour 2009, à 84 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 900 €.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 448 709,44 €.

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 151 944,96 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 585 720,14 €.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 34 834,26 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 84 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 585 720,14 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 972,86 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23,09 € sur la base de 302 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e, géré par l'Association Autisme Avenir.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 20 janvier 2004 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Autisme Avenir », pour son Centre d'Activités de Jour « Les Colombages », sis Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot, à Paris, géré par l'Association Autisme Avenir, 96 bis, rue Didot 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 120 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 536 999 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 150 652 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 754 071 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 17 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 485 989,28 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, 96 bis, rue Didot à Paris, géré par l'Association Autisme Avenir, est fixé à 204,20 €, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris situé 39-41, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, géré par l'Association L'Arche à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour son Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris, géré par l'Association L'Arche à Paris, 39-41, rue Olivier de Serres, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 330 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 127 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 480 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 542 903 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 36 034 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 1 528,21 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement de l'Arche à Paris, 39-41, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, géré par l'Association L'Arche à Paris, est fixé à 98,43 €, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2009-0173 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Modificatif).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat SUD SANTE en date du 31 août 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP N° 5 - Personnels infirmiers

en qualité de représentants suppléants :

Au lieu de :

— BRACONNIER Didier, infirmier Bichat, SUD SANTE,

Lire :

— ESCARAVAGE Monique, infirmière Pitié-Salpêtrière, SUD SANTE.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00729 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Nicolas TREDEZ, né le 16 septembre 1981, et Kevin FREDERIC, né le 19 mars 1984, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00740 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. Philippe ALBERTO, né le 25 décembre 1979, et Philippe DAS NEVES PEREIRA, né le 24 novembre 1978, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00754 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant nomination de Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels nécessaires à l'exercice des missions fixées par le décret du 20 février 2002 susvisé.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

— les propositions d'engagements et de dépenses ;

— la liquidation des dépenses ;

— les propositions d'ordonnancement ;

— la prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels Mme THERY-CHAMARD a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Joseph GUILLEM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service remise directe, Mme Claudette CROCHET, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service protection et santé animale/environnement, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des collectivités reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 2009-00401 du 25 mai 2009 accordant délégation de la signature, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009/3118/00015 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 modifié portant désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2004 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire de l'administration :

- *remplacer* : « Mme Eline FONTENIAUD, Adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions à la Direction des Ressources Humaines »,

par : « Mme Ghislaine GASNIER, Adjointe au responsable de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2517 bis portant ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité entretien — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité entretien — Titre IV, sera organisé à partir du 8 décembre 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 21 septembre au lundi 19 octobre 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est du lundi 21 septembre au lundi 19 octobre 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2517 ter portant ouverture d'un concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, spécialité blanchisserie — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité blanchisserie — Titre IV, sera organisé à partir du 8 décembre 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 21 septembre au lundi 19 octobre 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est du lundi 21 septembre au lundi 19 octobre 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2601 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés, à partir du 11 décembre 2009, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres de santé (2 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2009 à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2009 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2610 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité lingère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité lingère ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité lingère, sera organisé à partir du jeudi 7 janvier 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral, se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 1^{er} octobre au lundi 2 novembre 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 1^{er} octobre au lundi 2 novembre 2009 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2610 ter portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de

Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité peintre, sera organisé à partir du mercredi 6 janvier 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral, se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 1^{er} octobre au lundi 2 novembre 2009 inclus à l'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 1^{er} octobre au lundi 2 novembre 2009 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2638 bis portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité cuisinier, sera organisé à partir du mercredi 20 janvier 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourra être déclaré admis à l'emploi considéré est fixé à 13.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral, se dérouleront à Paris ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix) — Année 2009.

- Mme Dominique BERGMAN
- Mme Fabienne BERTHEVAS
- Mlle France WATHELET.

Fait à Paris, le 13 août 2009

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (choix) — Année 2009.

- Mme Christine LEPAILLEUR
- Mme Nadia LESEUR
- Mme Marie-Thérèse PENAUD.

Fait à Paris, le 13 août 2009

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à l'issue des épreuves de sélection professionnelle — Année 2009.

- Mme Sandra SCHMIDT
- Mme Emilie CAMUSET-CLIGNY
- Mlle Isabelle LOYER
- Mme Marie-Odile MAHE
- Mlle Marilyne ELUSUE.

Fait à Paris, le 13 août 2009

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 3^e arrondissement. — Avis.

**Révision du plan de sauvegarde
et de mise en valeur du Marais
Paris 3^e arrondissement**

EXPOSITION PUBLIQUE

**du vendredi 2 octobre 2009
au jeudi 5 novembre 2009**

Mairie du 3^e arrondissement
2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

REUNION PUBLIQUE

Présidée par :
M. Pierre AIDENBAUM,
Maire du 3^e arrondissement

En présence de :
Mme Danièle POURTAUD,
Adjointe au Maire de Paris en charge du Patrimoine

le lundi 5 octobre 2009 à 19 h

Salle Odette Pilpoul - Mairie du 3^e
2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires, de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 9 novembre 2009 (date de l'épreuve écrite : mardi 10 novembre 2009).

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2009.

Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 28 août 2009 au 28 septembre 2009 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 9 octobre 2009 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 9 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise, de la Commune de Paris, dans la spécialité équipements sportifs. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires, justifiant au 1^{er} janvier 2009, de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par internet sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5), libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2009 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe - dans la spécialité magasinier cariste, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e) s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007,

— et du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 8 février 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20804.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission administratif auprès du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Contexte hiérarchique : Bureau du Cabinet - Placé(e) sous l'autorité du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Attributions : Elaboration et mise en œuvre de l'agenda du Maire en lien avec les conseillers thématiques (organisation de déplacements, inaugurations...); Participation en liaison avec les services concernés (D.G.E.P., D.P.P., DICOM notamment) à l'organisation des événements et manifestations « signalés »; Encadrement et coordination de l'activité du secrétariat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 3.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : discrétion absolue ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : utilisation de Word, Outlook.

CONTACT

Mme Morgane GARNIER — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : morgane.garnier@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Technicien supérieur (F/H).

Poste numéro : 20675.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division qualité développement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Accès : Alésia ou RER Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur Qualité (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Responsable Qualité Sécurité Environnement (Q.S.E.).

Attributions : le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement gère l'ensemble de la filière « eau ». Il est composé de deux sections :

— la Section de l'Eau de Paris, pour la production et la distribution de l'eau

— la Section de l'Assainissement de Paris, pour la collecte des eaux usées.

Le service est certifié ISO 14001 depuis 2002 et possède la triple certification qualité, sécurité, environnement depuis juillet 2007.

Attributions du poste : participation à la mise en œuvre des démarches de progrès du système de management qualité ISO 9001 version 2000, ISO 14001, OHSAS 18001 existantes et notamment :

— Gestion documentaire du système de management certifié,

— Assistance dans la rédaction de documents de management,

— Gestion et suivi des fiches d'amélioration,

— Suivi du programme d'audits internes,

— Suivi statistique des accidents du travail.

Conditions particulières : connaissances de base en bureautique (Word, Excel, Access).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : goût pour l'informatique ;

N° 2 : sens de l'initiative, bonne capacité relationnelle ;

N° 3 : sensibilité à la démarche de management intégré Qualité Sécurité Environnement ;

N° 4 : goût pour le management ;

N° 5 : intérêt pour les questions de sécurité et d'environnement.

CONTACT

M. Denis FIERLING, responsable de la Subdivision Q.S.E. — S.T.E.A./S.A.P. — Division qualité développement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 24 20 — Mél : denis.fierling@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20377.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée de la Vie Romantique de la Ville de Paris — 16, rue Chaptal, 75009 Paris — Accès : métro Saint-Georges - Pigalle - Liège.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé du service culturel, de la communication ainsi que des relations avec la presse et le public au Musée de la Vie Romantique de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique : placé sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le titulaire du poste travaille en liaison étroite avec l'ensemble de l'équipe scientifique.

Attributions : en relation directe avec l'équipe du musée, le chargé du service culturel et de la communication doit connaître parfaitement le programme et les activités du musée en fonction des besoins de tous les publics (scolaires, adultes, universitaires et handicapés), pour coordonner les différentes missions des guides et conférenciers.

Parallèlement, il doit posséder une solide connaissance des vecteurs français et étrangers de la presse écrite comme audiovisuelle et des multimédias pour mettre en œuvre une politique de communication spécialisée (collections permanentes d'un musée littéraire, expositions patrimoniales et de modernité).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances générales d'histoire de l'art (XIX^e et XX^e) indispensables.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance des outils informatiques, internet ;

N° 2 : bonne maîtrise de l'anglais demandée (langue supplémentaire bienvenue) ;

N° 3 : sens de l'organisation et capacité de mener un projet à son terme ;

N° 4 : finesse et aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs ;

N° 5 : dynamisme et disponibilité.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine de la communication serait un plus.

CONTACT

M. Daniel MARCHESSEAU — Directeur — Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 31 95 67.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 20515.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des canaux / Circonscription des canaux à grand gabarit — 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin — Accès : Métro Raymond Queneau, ligne n° 5.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint technique scaphandrier.

Attributions : Contexte : les ateliers, composés d'environ 21 agents, ont en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des écluses, des ponts mobiles, vannages, etc., situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens (130 kms).

Missions générales : maintenance et réparations (dans une certaine limite) des ouvrages métalliques et maçonnés des canaux, métrologie, inspections et nettoyage de ces derniers.

Autres activités : polyvalence afin d'intervenir hors immersion avec les autres agents de l'atelier toujours dans le cadre de maintenance et de réparation des ouvrages.

Conditions particulières : Etre titulaire du certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A. Aptitude médicale à l'hyperbarie (mention A). Permis VL souhaité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Mécanique de base (soudage, découpage, perçage, meulage sur métaux).

Qualités requises :

N° 1 : bonne condition physique ;

N° 2 : savoir travailler en immersion sans aucune visibilité ;

N° 3 : goût du travail en équipe ;

N° 4 : capacités d'analyse et de synthèse.

CONTACT

MM. Michel DUCLOS / Roger DA SILVA CORREIA — D.V.D. — Service des canaux / Circonscription des canaux à grand gabarit — 5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 52 86 51 — Mél : michel.duclos@paris.fr / roger.dasilvacorreia@paris.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C — Adjoint technique (second de cuisine).

Attributions :

— Seconder une chef de cuisine (préparation des repas scolaires) dans l'une de nos 22 cuisines sur place et en liaison chaude.

Conditions particulières : expérience en restauration collective indispensable (minimum 2 ans). Maîtrise de la méthode HACCP - CAP ou BEP cuisine.

Localisation : dans l'une des cuisines du 13^e arrondissement

Recrutement : par voie de détachement ou C.D.D.

Temps de travail : 35 heures/semaine.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50

PROFIL DU CANDIDAT

— Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL